

Le 08/12/2017

CIRCULAIRE 2017-11-DRJ

**Sujet : Rachat de points au titre de périodes d'études supérieures
Coefficients de rachat selon l'âge**

Madame, Monsieur le Directeur,

Les délibérations D 57 (Agirc) et 26 B (Arrco) permettent un rachat de points au titre de périodes d'études supérieures au bénéfice des participants qui ont versé des cotisations auprès du régime général en application de l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale.

Le versement volontaire des cotisations à l'Agirc et/ou à l'Arrco permettant d'acquérir 70 points par année d'études supérieures (dans la limite de trois ans) est calculé sur la base de la valeur de service du point de l'année du versement, affectée d'un coefficient variable selon l'âge du participant, résultant de l'application d'un barème établi de sorte que les conditions d'acquisition des points correspondants soient actuariellement neutres.

En application de ce principe, vous trouverez ci-joint le barème applicable aux rachats intervenant en 2018.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

P. J.

AGIRC – ARRCO
2018
Coefficients de rachat d'études selon l'âge

AGE	COEFFICIENT
20 ans	16,5
21 ans	16,7
22 ans	16,9
23 ans	17,0
24 ans	17,2
25 ans	17,4
26 ans	17,5
27 ans	17,7
28 ans	17,9
29 ans	18,1
30 ans	18,2
31 ans	18,4
32 ans	18,6
33 ans	18,8
34 ans	18,9
35 ans	19,1
36 ans	19,3
37 ans	19,5
38 ans	19,7
39 ans	19,8
40 ans	20,0
41 ans	20,2
42 ans	20,4
43 ans	20,6
44 ans	20,8
45 ans	21,0
46 ans	21,2
47 ans	21,4
48 ans	21,6
49 ans	21,8
50 ans	22,0
51 ans	22,2
52 ans	22,5
53 ans	22,7
54 ans	22,9
55 ans	23,2
56 ans	23,5
57 ans	23,7
58 ans	24,0
59 ans	24,3
60 ans	24,6
61 ans	24,9
62 ans	25,3
63 ans	25,5
64 ans	25,7
65 ans	25,9
66 ans	26,1